

Notice explicative

ASSURANCE CHÔMAGE :

REVALORISATION DES ALLOCATIONS AU 1^{er} JUILLET 2011

Références :

- *Convention d'assurance chômage du 6 mai 2011 (J.O. du 16 juin 2011)*
- *Arrêté du 15 juin 2011 portant agrément de la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé (J.O. du 16 juin 2011)*
- *Décision du conseil d'administration de l'UNEDIC du 30 juin 2011*

Une décision du Conseil d'administration de l'UNEDIC du 30 juin 2011 revalorise au 1^{er} juillet 2011 les allocations de l'assurance chômage (ARE).

La revalorisation concerne les allocations dues au titre de juillet 2011, versées en août 2011.

Cette revalorisation du Salaire Journalier de Référence (SJR) de 1,5% s'applique si le SJR est antérieur au 31 décembre 2010.

Taux de revalorisation du salaire Journalier de Référence (SJR) :	1,5%
Partie fixe de l'ARE :	11,34 €
Allocation minimale :	27,66 €
Are formation minimale :	19,82 €

Mise en œuvre pratique de la revalorisation :

I / VERIFIER SI LE SJR EST ANTÉRIEUR AU 31 DECEMBRE 2010 :

- Si le dernier jour de la Période de Référence Calcul (PRC) est antérieur au 31 décembre 2010 il convient d'augmenter le SJR de 1,5 %.
- si tel n'est pas le cas, ne pas revaloriser le SJR.

II / MODALITÉS DE REVALORISATION DES ALLOCATIONS

Procéder à la revalorisation des allocations compte tenu du nouveau SJR en intégrant aussi les nouveaux taux de la partie fixe et de l'allocation minimale.

Si le SJR est postérieur au 31 décembre 2010, seules les allocations sont revalorisées avec les nouveaux taux de partie fixe et de l'allocation minimale.

